

OBJET : *Décision modificative budgétaire n°2*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc de compétences « affaires générales »

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN, M. ROGEL et C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J. CORBIN, J-Y. GARABED, F. HYVERNAT, A. BROTTET, R. DUMOND, S. BOUKACEM et F. FOURDIN.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 66 sur 109).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Budgets et comptes (7.1.1)

Monsieur le Président expose que le budget primitif, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 9 mars 2022, prévoyait les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est apparu que certains postes avaient été sous-estimés ou surestimés.

Une décision modificative (DM) n°1 a donc été soumise au vote du conseil syndical le 11 juillet 2022 afin d'ajuster les prévisions. L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il s'avère que les écritures votées dans la DM n°1 étaient incomplètes et que de nouveaux besoins ont émergé. Ainsi, on relève que :

- Les crédits votés en fonctionnement liés à l'opération n°13 – brigades de rivière, d'un montant initial de **93 073,44 €**, ne seront pas dépensés en totalité ;
- Les prévisions de dépenses en investissement sur l'opération n°11 – aménagements piscicoles de seuils, d'un montant de **437 049,13 €**, ont été sous-évaluées ;
- Les besoins en investissement sur l'opération n°12 – entretien et restauration des berges, d'un montant de **133 853,00 €**, ont été sous-évalués.

Le Président souligne que les opérations 11, 12 et 13 sont toutes trois financées selon la même clé de répartition sur les intercommunalités.

Par ailleurs, il indique qu'une somme de **12 500 €** avait été inscrite en investissement (affaires générales) chapitre 23, en prévision d'un éventuel déménagement. Le changement de locaux n'aura pas lieu cette année, mais l'accueil de nouveaux collaborateurs et de stagiaires rendent nécessaires des achats en matériel informatique et mobilier, imputés au chapitre 21.

Aussi, au regard de ces éléments le Président propose au vote une décision modificative n°2 afin de transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les dépenses liées aux opérations, d'une part, et du chapitre 23 au chapitre 21 en investissement (affaires générales), d'autre part.

Le Président précise que ces inscriptions n'ont pas d'incidence sur les contributions des membres du syndicat et invite le Conseil Syndical à procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap. 011 – Compte 611 Action D21 Brigade de rivière	- 32 000 €	Opération d'équipement n°11 Aménagements piscicoles des seuils en rivière Compte 2145	15 000 €
D023 – Virement à la section d'investissement	32 000 €	Opération d'équipement n°12 Restauration et aménagements de berges Compte 2145	17 000 €
		Chap. 23 – Immobilisations en cours Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-12 500 €
		Chap. 21 – Immobilisations corporelles Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500 €
Total	0 €	Total	32 000 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		R021 – Virement de la section de fonctionnement	32 000 €
Total	0 €	Total	32 000 €

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 octobre 2022,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 66 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la décision modificative budgétaire n°2 exposée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

